



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2009

Le Conseil municipal de la Commune de BROU s'est réuni en séance ordinaire à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, maire.

Présents : M. MASSON maire, M. KIBLOFF 1^{er} adjoint, Mme SARRAZIN 2^{ème} adjointe, M. CAILLARD 3^{ème} adjoint, M. COTTEREAU 4^{ème} adjoint, Mme THIRARD 5^{ème} adjointe, M. PELLETIER 6^{ème} adjoint, Mme SALIN 7^{ème} adjointe, Mme RICHE 8^{ème} adjointe, M. BERNARD, Mme GASSELIN, M. RESTEGUE, Mme PILON, M. POYAT, M. MONACO, Mme VOUZELAUD, Mme HUET-CAILLARD, Melle WALUSINSKI, M. BLONDEAU, Mme GROSCLAUDE.

Absents représentés : Mme LESIEUR (pouvoir à Mme PILON), M. GENTY (pouvoir à M. POYAT), M. GRANGER (pouvoir à M. MASSON).

Absents non représentés : Mme PLU, M. DEBAT, Mme FOUSSARD, M. LALLET.

Secrétaire de séance : Mme VOUZELAUD.

Le procès-verbal du 27 février 2009 est approuvé à l'unanimité.

I - Ligne de trésorerie

M. le maire cède la parole à M. KIBLOFF, adjoint aux finances, qui explique aux membres du Conseil présents que chaque année, le règlement des dépenses d'investissement crée un décalage entre les paiements et la perception des recettes liées aux projets réalisés.

En effet, le versement de 50 % des subventions n'intervient qu'après règlement de la totalité du montant des travaux d'où la contrainte pour la trésorerie communale d'avancer le solde des aides accordées qu'un emprunt à court terme (ligne de trésorerie) permettrait d'honorer plus aisément.

Lors des exercices budgétaires précédents, la provision conservée pour les travaux du « cœur de bourg » servait de réserve pour attendre le versement des soldes des subventions. Ce n'est plus le cas aujourd'hui où les travaux du « cœur de bourg » sont soldés.

L'intégration de la gestion de la base de loisirs dans la comptabilité communale dont les frais de fonctionnement, sont eux aussi avancés en attente des recettes de la saison d'été, ne simplifie pas non plus la gestion de la trésorerie.

M. MASSON précise que sur le principe, il n'était pas jusque-là favorable à la souscription d'une ligne de trésorerie, mais que la reprise de la base de loisirs nécessite de prévoir une sécurité financière. A cet égard, M. KIBLOFF rappelle que la R.A.E. bénéficiait d'une ligne de trésorerie.

Cinq banques ont été sollicitées et le choix de la commission des finances s'est porté sur la proposition de la Banque Populaire dont le taux d'intérêt est indexé sur l'Euribor trois mois.

- ✓ Avis favorable, à l'unanimité, pour souscrire auprès de la Banque Populaire une ligne de trésorerie de : 300.000 €uros pour un an, alignée sur l'Euribor trois mois, sans frais ni commission. M. le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir.

II - Demandes de subventions

M. le maire rappelle que deux dossiers de demande de subvention ont reçu un accord de principe et qu'il convient maintenant de préciser, par délibération, l'engagement du Conseil municipal sur ces projets pour en poursuivre l'instruction. Il s'agit de :

- la subvention de 20.000 €uros accordée, sous couvert de M. VIGIER Philippe, député, par Mme la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, pour aider au financement de l'extension sécurité incendie de la zone d'activités.
 - la subvention de la Région Centre pour aider au financement de la création d'un parc multisports.
- ✓ Avis favorable, à l'unanimité, pour confirmer les demandes déposées et en préciser les plans de financement.

III - Festival découverte 2009 – Tarifs partenariat

C'est au bon soin de M. COTTEREAU, adjoint à la culture, que M. le maire laisse la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Afin de solliciter la participation financière de partenaires pour contribuer à l'équilibre du « *festival de Brou* », M. COTTEREAU informe les membres du Conseil que la commission des finances a étudié la possibilité de fixer des tranches de participation que pourront souscrire les éventuels partenaires financiers. Sont soumis à l'approbation de l'assemblée communale les tarifs suivants :

▫ Encart publicitaire sur le programme (¼ A5)	= 250 €uros
▫ Partenaire (½ A5) + logo	= 500 €uros
▫ Partenaire particulier (partenaire + banderole)	= 750 €uros
▫ Parrain du festival	= plus de 750 €uros

- ✓ Avis favorable, à l'unanimité.

M. MASSON précise que la commission de sécurité a émis un avis favorable sur l'augmentation de la capacité de la salle des sports à 960 places pour les deux spectacles prévus. Il sollicite l'aide des conseillers municipaux pour ces soirées.

IV - Indemnité de gardiennage de l'église

Le Conseil municipal décide de verser, au prêtre de la paroisse, sur proposition du maire et en référence à la circulaire préfectorale du 18 février 2009, l'indemnité de gardiennage annuelle au montant plafond autorisé, soit : 468,15 €uros.

M. BLONDEAU estime que c'est trop peu.

M. MASSON rappelle que la somme accordée représente le montant maximum autorisé.

- ✓ Avis favorable, moins l'abstention de M. BLONDEAU.

V - Redevance GrDF

M. le maire donne lecture de la correspondance de GrDF qui développe le principe et les modalités de calcul de la redevance, pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, versée chaque année à la Commune par GrDF.

Le montant de la redevance est calculé sur la base du taux plafond maximum donné par une formule, énoncée par M. MASSON, et modulé du pourcentage fixé par les Conseils municipaux.

GrDF propose au Conseil municipal de définir le taux (pourcentage communal) par délibération pluriannuelle, la longueur de voirie n'étant pas précisée à ce stade, mais revue chaque année.

M. le maire propose de fixer le taux communal à 100 %.

✓ Avis favorable, à l'unanimité.

VI - Avantages sociaux au personnel communal

M. le maire rappelle qu'à l'occasion du départ en retraite des employés de la mairie, il est coutume d'offrir un cadeau pour remercier l'agent des services accomplis au sein de la Commune. C'est une pratique courante déjà appliquée depuis de nombreuses années mais non formalisée, que la Trésorerie demande de bien vouloir entériner par une délibération.

✓ Avis favorable, à l'unanimité, pour accorder aux employés communaux admis à la retraite un cadeau de départ dont le montant est calculé selon leur ancienneté au sein de la mairie de Brou, à raison de 16 euros par année de présence.

VII - Création de postes saisonniers

M. le maire informe le Conseil municipal que pour permettre le recrutement des saisonniers chargés d'assurer le bon fonctionnement de la base de loisirs cet été, les postes correspondants doivent être inscrits au tableau des effectifs communaux, par délibération.

Les postes, dont la création est proposée, sont les suivants :

- cinq postes d'éducateurs des activités physiques et sportives 2^{ème} classe à temps complet ou non complet, pour l'embauche de maîtres nageurs BEESAN ou BNSSA, du 1^{er} juin au 31 août 2009.
- deux postes d'éducateurs des activités physiques et sportives 2^{ème} classe à temps complet, pour l'embauche des surveillants du parc de loisirs, du 27 juin au 31 août 2009.
- trois postes à temps complet ou non complet d'adjoint technique ou administratif 2^{ème} classe, pour assurer à la fois l'accueil et le service du snack, du 27 juin au 31 août 2009.
- un poste à temps non complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour préparer et aider à l'entretien des équipements pendant la saison 2009, du 15 mai au 31 août 2009.

A noter que tous les postes créés n'ont pas obligation d'être pourvus, mais que toute nomination doit être enregistrée sur un poste créé.

✓ Avis favorable, à l'unanimité.

VIII - Convention SDE

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la convention de partenariat entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Energies qui a pour objet de fixer les conditions de réalisation et de financement de la modification du raccordement au réseau de distribution électrique de la piscine de la base de loisirs.

M. le maire précise que sur un total de 63.500 € hors taxes, seuls 2.000 € restent à la charge de la Commune, soit la fourniture et la pose d'une armoire de comptage.

M. CAILLARD, adjoint aux travaux, précise, à la demande de M. MASSON, que ces travaux régleront les problèmes de chute de tension enregistrés ces dernières années.

✓ Avis favorable, à l'unanimité, pour autoriser la signature de la convention avec le SDE.

IX - Convention RASED

M. le maire propose, à nouveau, à l'approbation du Conseil le projet de convention entre l'Education Nationale et la Commune fixant les conditions de mise à disposition par la Commune d'une salle pour la tenue d'interventions de prévention et de remédiation par des enseignants spécialisés auprès des élèves de l'école maternelle « Du Chat Perché ».

Le local mis à disposition est situé à l'étage de la maison communale près de l'école maternelle.

Ce sujet avait été abordé lors de la réunion du 16 décembre 2008 et ajourné à la demande de M. RESTEGUE qui souhaitait, en tant que président de la Communauté de Communes chargée de la compétence scolaire, co-signer la convention.

La nouvelle convention est tripartite, entre l'Education Nationale, la Communauté de Communes et la Commune.

M. KIBLOFF demande si le prêt de la salle est gratuit.

M. MASSON lui répond que oui, pour l'année scolaire en cours. La Commune peut récupérer à tout moment les locaux sous préavis de trois mois.

✓ Avis favorable, à l'unanimité.

X - Transfert complémentaire de terrain à la Communauté de Communes

M. le maire précise que lors du transfert à la Communauté de Communes du Perche-Gouet des terrains qui supportent les bâtiments liés à la compétence « action sociale et éducative, secteur petite enfance, enfance et jeunesse », seule la parcelle ZP n° 90 où sont édifiés les bâtiments du centre aéré a été transférée alors que les activités des accueils de loisirs occupent également la parcelle ZP n° 150.

Il propose de délibérer pour compléter le transfert, dans la perspective des travaux de réhabilitation de l'accueil de loisirs projetés par la Communauté de Communes, qui prévoit l'implantation des nouveaux bâtiments en partie sur la parcelle n° 150.

✓ Avis favorable, à l'unanimité, pour transférer à la Communauté de Communes du Perche-Gouet la parcelle ZP n° 150. Le maire est autorisé à signer l'avenant à la convention.

XI - Projets de ronds points

M. le maire informe le Conseil qu'il a sollicité M. le président du Conseil Général pour étudier la possibilité de créer deux ronds points, sur routes départementales, dans l'agglomération de la Commune :

- L'un à l'entrée du bourg en venant de la Commune d'Yèvres (Avenue du Président J.F. Kennedy, rue de Châteaudun, avenue Pont Mousson, avenue Galliéni).
- L'autre à l'entrée de la Commune en venant de Chartres à l'intersection avec le parc d'activités de Villoiseau.

Suite à ces demandes, les services du Conseil Général ont présenté à la commission communale « travaux et urbanisme » un avant-projet pour le premier rond point et souhaité une demande officielle de l'assemblée communale, à la fois pour envisager sa programmation et aussi débiter l'étude du deuxième projet.

Le financement serait de l'ordre de 20 % à la charge de la Commune pour chacun des projets.

- 80 % Département + 20 % Commune pour le premier
- 60 % Département + 20 % Communauté de Communes + 20 % Commune pour le second.

Les projets, après études et passages en commissions communales, pourraient être réalisés à partir de 2011 et l'étude du deuxième rond point terminée pour fin 2009.

M. KIBLOFF demande le coût global estimé de chacune de ces opérations.

M. MASSON lui répond qu'il ne s'agit pas ce soir de voter le budget de ces projets, mais simplement de demander au Conseil Général d'engager les études. Néanmoins on peut envisager un coût global de : 450.000 Euros par rond point.

M. KIBLOFF souhaite que l'on prévoie une piste cyclable sur ces aménagements.

M. MASSON et M. CAILLARD lui répondent qu'il est impossible d'équiper les ronds points de piste cyclable pour des raisons évidentes de sécurité.

✓ Avis favorable, à l'unanimité, sur le plan du premier projet et sur le lancement de l'étude du second.

XII - Projet de résidence pour seniors

M. le maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu la S.a. Eure-et-Loir Habitat afin d'envisager un projet de résidence locative pour seniors sur le terrain que la Commune possède au 27 rue de Châteaudun.

L'avant-projet présenté au stade d'esquisse, conçu pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, lui semble bien pensé et bien intégré, et permettra un accès piéton au centre ville. Cette opération, si elle se réalise, ne présentera pas de charges financières pour la Commune et répond tout à fait à un souci exprimé souvent par le Conseil municipal et par de nombreux broutains.

Avant de se lancer dans une étude plus approfondie, la S.a. Eure-et-Loir Habitat souhaite avoir un accord de principe du Conseil municipal sur l'éventualité d'une telle réalisation.

✓ L'hypothèse retenue bénéficie de l'accord de l'ensemble du Conseil municipal qui s'engage sur le principe d'une résidence locative pour seniors sur le terrain que la Commune possède au 27 rue de Châteaudun.

XIII - Adhésion de la Commune de Gohory au SIBBY

Par délibération du 3 février 2009, la Commune de Gohory a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal de Brou – Bullou – Yèvres, uniquement pour la compétence eau potable – production et distribution – n'étant pas concernée par la compétence assainissement collectif, puisque dépourvue de réseau.

Chacune des Communes du Syndicat doit autoriser cette nouvelle adhésion.

✓ Avis favorable, à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

✎ Monsieur le maire :

- informe que vingt trois terrains sur vingt huit sont réservés au lotissement « Les Jardins de Villoiseau », dont quinze en Pass Foncier.
- rend compte de l'accord de principe sollicité auprès des autres Communes du canton pour le financement du différentiel relatif à la construction de la nouvelle gendarmerie, selon les bases de calcul suivantes : Commune de Brou = 7.50 €uros par habitant – Commune d'Yèvres = 5.50 €uros par habitant – Autres Communes = 3.50 €uros par habitant, sans reprise de l'ancienne gendarmerie.
- donne communication de remerciements reçus en mairie, suite à l'attribution par le C C A S de « bons cadeaux » aux personnes de la Commune, âgées de soixante dix ans et plus.
- informe de l'attribution à la Commune :
 - d'une subvention par la Commission Permanente du Conseil Général, d'un montant de : 2.773 €uros pour l'acquisition de trois défibrillateurs.
 - de subventions par la Commission Permanente du Conseil général, au titre du FDAiC 2009 :
 - 9.810 €uros pour l'aménagement de sécurité aux abords de l'école « Du Chat Perché »
 - 7.903 €uros pour l'aménagement de sécurité aux abords de l'école maternelle « Saint-Paul »
 - 24.150 €uros pour la construction de trottoirs
 - 11.500 €uros pour l'implantation d'une aire multisports
 - 2.400 €uros pour l'installation d'un abri voyageurs
 - d'une subvention par la Commission Permanente du Conseil Général, sur le Fonds Départemental de Péréquation au titre de l'année 2008, d'un montant de : 56.000 €uros pour divers travaux et acquisitions.
 - d'une aide financière par la Commission Permanente de la Région Centre, d'un montant de : 40.000 €uros pour la création d'un parcours de santé autour du plan d'eau reliant le bourg au parc de loisirs.
- précise qu'il n'a pas été réservé une suite favorable aux dossiers de demandes de subventions de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour les opérations de construction d'un plateau multisport couvert et d'aménagement de la base de loisirs (accueil, jeux terrestres, espaces verts).
- indique que Monsieur BLONDEAU Jacques, conseiller municipal récemment installé, siègera dans les commissions municipales : « Travaux – Urbanisme – Logement » ; « Sports – Associations – Salles – Equipements communaux » ; « Culture – Animation – Tourisme » (en remplacement de Madame Annick FOUSSARD).
- fait un bref compte rendu sur l'avancement des travaux de réaménagement du parc de loisirs.
- demande aux membres du Conseil de s'inscrire sur le planning établi pour la tenue des bureaux de vote à l'occasion des élections européennes du dimanche 7 juin 2009.
- rend compte des dégradations perpétrées au passage « Au fil de l'eau » et des mesures prises à l'encontre des contrevenants.

TOUR DE TABLE

- Madame VOUZELAUD s'étonne que les barrières de protection du passage protégé de l'école maternelle ne soient pas positionnées face à la sortie de l'école. Cette question sera étudiée.
- Mademoiselle WALUSINSKI rapporte des remarques qui lui ont été faites sur le mauvais état d'entretien des espaces verts de la place de la Matrassière.
- Monsieur BLONDEAU donne lecture d'une longue liste de doléances concernant le cimetière communal et attend des réponses concrètes de Monsieur le maire.

Monsieur MASSON lui rappelle l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal qui prévoit :

« Les questions sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à trente minutes au total. Les questions, susceptibles d'être exposées en séance du Conseil, portent sur des sujets d'intérêt communal.

Afin de permettre au maire de réunir les éléments de réponse, le thème abordé dans la question doit lui être obligatoirement communiqué deux jours avant la séance.

Elles sont formulées en fin de séance du Conseil et ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le maire, ou l'adjoint délégué compétent, peut soit décider d'y répondre directement, soit préférer en différer la réponse à la plus prochaine séance. Si l'objet des questions le justifie, le maire peut encore décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions peuvent également être formulées par écrit, trois jours au moins avant une séance du Conseil. Cette demande fait l'objet d'un avis de réception. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. Conformément à la loi ne sont recevables que les seules questions ayant trait aux affaires de la commune.

Le conseiller municipal peut :

- ◆ *soit transmettre par écrit au moins dix jours avant la séance l'exposé de sa question au maire. Dans ce cas, le conseiller municipal donne lecture en séance de la question et il y est répondu immédiatement. En cas d'absence du conseiller municipal, la réponse est apportée à une séance suivante du Conseil municipal.*
- ◆ *soit exposer en séance une question. Le texte de l'exposé est remis au maire ou à son représentant en début de séance. La réponse est donnée lors de la prochaine séance du Conseil municipal avec la réponse aux questions posées moins de dix jours avant la séance précédente du Conseil municipal. »*

Monsieur MASSON invite donc Monsieur BLONDEAU à lui transmettre ses remarques, ou mieux encore, à venir en mairie les communiquer aux services techniques afin que des solutions soient proposées.

- Monsieur PELLETIER rappelle la séance du Cinémobile consacrée au film « *nos enfants nous accuseront* » qui sera suivie d'un débat sur la culture Bio, le 11 mai prochain à 20 heures 30, et la randonnée organisée à l'occasion du 45^{ème} anniversaire des « Stations vertes » le samedi 9 mai.
- Monsieur COTTEREAU donne les résultats nationaux du Téléthon 2009.

Fin de séance : 23 heures